



Rétractation achat après signature du compromis de vente

Par oneyear

Bonjour,

Je souhaite être renseigné sur la question suivante :

J'ai signé fin juin un compromis de vente pour un petit appartement dans le Finistère.

Je viens depuis 48H00 de constater qu'il y a un bien disponible (un petit T2) dans un immeuble à 50m d'où je loue actuellement un bien.

Cet appartement est très bien et le prix de vente est OK pour moi.

Ma question est de savoir quels seraient les frais à prévoir de mon côté si je renonçais à l'achat du 1er appartement pour me tourner vers l'achat du second. J'ai bien noté que les frais d'agence seront à ma charge mais quid d'autres frais à prévoir (notaires ? vendeur ?).

Merci de votre aide.

Par TUT03

Bonjour

Tout doit être précisé dans le compromis. Il faut le consulter.

vous disposez d'un délai de rétractation de 10 jours après signature d'une manière générale mais en l'occurrence, le délai est dépassé depuis longtemps

Par Nihilscio

Bonjour,

Promesse de vente vaut vente de sorte que vous n'avez pas le droit de vous rétracter. Le vendeur peut vous forcer à acheter. Mais il pourra préférer vous réclamer des indemnités. S'il y a une clause pénale dans le compromis, elle s'appliquera. Elle est généralement d'un montant compris entre 5% et 10% du prix de vente. Si vous avez déposé un dépôt de garantie, le vendeur refusera très probablement de vous le restituer. Quant à l'agence, il faudra bien sûr aussi l'indemniser.

Vous pouvez essayer de transiger mais vous y laisserez des plumes.